

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC

N° 2024/084

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Pierre FILIOL a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Jean-Claude ABRIAL, Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

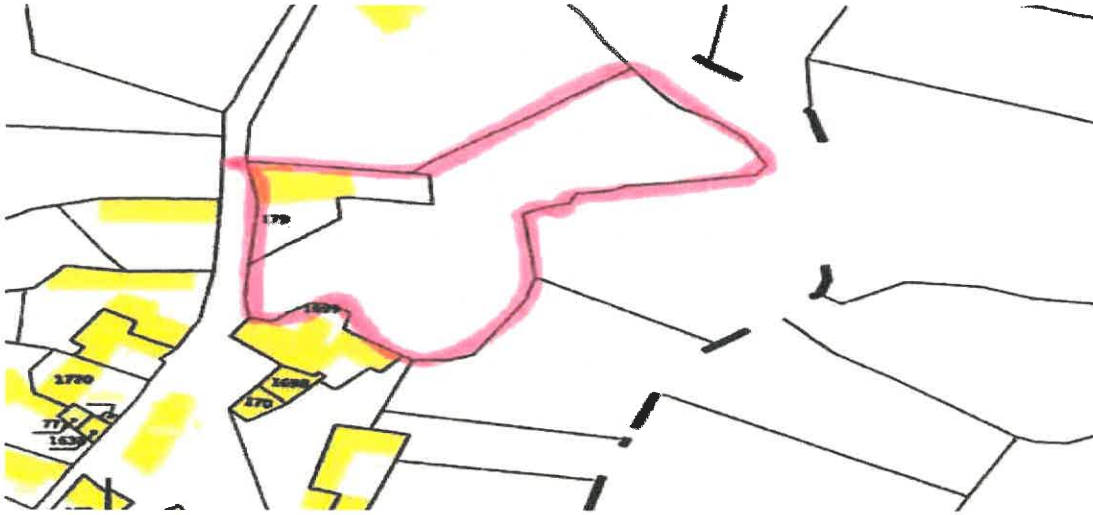
Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROCHE

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	6
Nombre d'absents :	0

Objet : AFFAIRES FINANCIERES – Opération « façade » - MOURIER Julie

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par MOURIER Julie, propriétaire de l'immeuble cadastré section B 179 sis lieu-dit le Pédible, pour le ravalement des façades avec rejointement et sablage des pierres, dont les façades visibles depuis le domaine public.





Après analyse des devis transmis et au vu du devis du moins-disant d'un montant de 9 877€ HT, la subvention, en application du règlement de l'opération, serait de 3 951€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚧 Approuve l'octroi à MOURIER Julie, propriétaire de l'immeuble cadastré section B 179 sis lieu-dit le Pédible, une subvention d'un montant de 3 951€ au titre de l'opération « Façades » pour le ravalement des façades visibles depuis le domaine public.
- 🚧 Rappelle que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.
- 🚧 Dit que les crédits afférents à l'opération façade sont inscrits au budget général 2024 au chapitre 65.
- 🚧 Autorise le Maire à signer tout acte inhérent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Patricia GOUDARD